Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DGA Cadre de Vie et Patrimoine Bâti
Service Voirie
01 69 83 55 46

ARRÊTÉ N° 26 – 277

Réglementation provisoire de stationnement et de circulation
Rue Jules VERNE
Reprise de malfaçons suite aux travaux

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise SPAC GENNEVILLIERS, du 17/08/2026, du 166 au 180 **rue Jules VERNE**, pour travaux de reprise de malfaçons suite aux travaux sur trottoir et chaussée, à partir du 24 aout 2026, pour une durée de 5 jours.

Considérant que pour les travaux, l'entreprise SPAC GENNEVILLIERS, doit intervenir sur le trottoir et sur la chaussée.

Considérant que, dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, pour effectuer ces travaux, il y a donc lieu d'interdire le stationnement et la circulation **rue Jules VERNE** au droit des travaux.

A R R Ê T E :

Article 1 - Pour permettre le bon fonctionnement du chantier en toute sécurité, le stationnement sera interdit à l'avancée des travaux du 166 au 180 **rue Jules VERNE**. La circulation sera limitée à 30 km/h en demi-chaussée avec régulation par homme trafic à partir du 24 aout 2026, pour une durée de 5 jours.

Article 2 - Pendant les travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de dévier et sécuriser la circulation des piétons et permettre le passage des engins de Secours.

Article 3 - La signalisation conforme aux instructions ministérielles relatives à la réglementation routière sera placée aux extrémités et au droit des travaux par l'entreprise et entretenue pendant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché, maintenu en place et déposé par l'entreprise SPAC GENNEVILLIERS.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R 417-10 du Code de la Route) par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement du véhicule en fourrière (article L.417-1 du Code de la Route). En cas de non-respect des dispositions précitées, l'arrêté pourra être retiré à tout moment.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de vie
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- KEOLIS
- NICOLLIN
- SDIS 91
- SYAGE
- SUEZ
- GRDF
- Déchets prévention
- Entreprise SPAC GENNEVILLIERS

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 19/08/2026

